

Le 22 septembre 2004

PAR TÉLÉCOPIEUR : (418) 643-9474

Madame Danielle Dallaire, coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau des audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Projet d'augmentation de la capacité de l'oléoduc par Pipelines Trans-Nord Inc.
Travaux dans le parc d'Oka
N/Réf. : L01637A

Madame,

Suite à la tenue de la première partie des audiences publiques à Oka les 8 et 9 septembre derniers, à l'égard du projet mentionné en titre, Pipelines Trans-Nord Inc. (PTNI) vous transmet par la présente, les renseignements demandés lors desdites séances.

Incidents/accidents passés sur le tronçon traversant le parc d'Oka

Pipelines Trans-Nord Inc. n'a jamais subi de fuite sur la conduite traversant le parc d'Oka.

Le seul incident noté remonte au 16 mars 1997 : les représentants du parc ont reçu une plainte à l'égard d'odeurs de carburant diesel à proximité du parcours de l'oléoduc. PTNI était également avisé sur sa ligne d'urgence 1-800. Le transport de produit a aussitôt été interrompu. La vérification subséquente effectuée par les autorités du parc n'a rien révélé si ce n'est que la présence d'un autocar en attente, moteur au ralenti, pour la majeure partie de la journée. Le personnel de PTNI appelé sur les lieux a vérifié la vanne existante ainsi que la conduite. Rien d'anormal n'était noté et le service a été rétabli par la suite.

Renseignements supplémentaires à l'égard de l'inspection et du suivi de l'oléoduc.

Des renseignements relatifs à l'entretien et à la surveillance de l'oléoduc peuvent être obtenus en consultant le *Manuel des pratiques environnementales* présenté à l'Annexe A du Volume 2 - Documents annexes - de l'Étude d'impact sur l'environnement. Les exigences réglementaires relatives au suivi et à l'entretien des pipelines se retrouvent à la Section 6, Exploitation et entretien, du Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres (DORS/99-294). Le *Manuel des pratiques environnementales* vise à répondre à cette section du Règlement.

.../2

CIMA+ JOHNSTON VERMETTE

Consortium

En ce qui a trait aux principales activités de suivi et d'entretien réalisées sur le réseau, en voici une description plus détaillée :

- PTNI procède, sur une base hebdomadaire, à des patrouilles aériennes de ses corridors conformément à l'article 10,5 de la norme canadienne CSA Z662-03 et conformément à la Section 6 du DORS/99-294.
- PTNI procède, sur une base hebdomadaire, à des patrouilles terrestres en véhicule le long de ses corridors conformément à l'article 10,5 de la norme canadienne CSA Z662-03 et conformément à la Section 6 du DORS/99-294.
- PTNI procède sur une base annuelle, à des patrouilles terrestres à pied, le long de ses corridors conformément à l'article 10,5 de la norme canadienne CSA Z662-03 et conformément à la Section 6 du DORS/99-294.

Ces patrouilles ont pour but de détecter les anomalies potentielles le long de l'oléoduc, la présence d'équipement d'excavation ou l'exécution de travaux non autorisés à l'intérieur ou en bordure de l'emprise du pipeline.

De plus :

- Lorsque requis, PTNI effectue un contrôle mécanique de la végétation à l'intérieur de l'emprise de même que dans les limites des infrastructures hors sol. L'article 10.5.2 de la norme CSA Z662-03 exige que la végétation soit contrôlée de façon à assurer la bonne visibilité de l'oléoduc du haut des airs et à en permettre l'accès rapide aux équipes d'entretien le cas échéant. Ce contrôle sélectif a été effectué, à l'intérieur des limites du parc d'Oka, à une fréquence d'environ 10 ans.
- PTNI se doit de maintenir une localisation adéquate de l'emprise en délimitant clairement les limites de cette dernière à l'aide de panneaux de signalisation, le tout, selon les prescriptions de l'article 10.2.8 de la norme CSA Z662-03. La signalisation vise à informer de la présence de l'oléoduc de façon à prévenir les dommages et l'obstruction de l'emprise. Elle comprend également une mise en garde et réitère les numéros d'urgence en cas de besoin.
- PTNI vérifie également, par des inspections sur les lieux, que les travaux autorisés par son département d'ingénierie, lors de la réalisation d'un croisement par exemple, s'effectuent en conformité avec l'autorisation émise selon les prescriptions de l'article 112 de la Loi sur l'Office national de l'énergie et du Règlement sur la prévention des dommages.

CIMA+ JOHNSTON VERMETTE

Consortium

Madame Dantelle Dallaire, BAPE

-3-

Le 22 septembre 2004

- PTNI s'assure que le système de protection cathodique contre la corrosion est fonctionnel et le cas échéant, y apporte les correctifs nécessaires. Lors des inspections hebdomadaires, le personnel vérifie le fonctionnement de la protection cathodique de la conduite. Des lectures d'ampérage et de voltage sont effectuées sur les redresseurs pour en assurer le bon fonctionnement. Annuellement, on vérifie, aux différentes stations de mesure de potentiel localisées le long de la conduite, le différentiel électrique entre la conduite elle-même et le sol avoisinant de façon à vérifier les risques locaux de corrosion. Le système de protection cathodique est opéré en vertu des prescriptions de la Section 9 de la norme CSA Z662-03 – Protection contre la corrosion. À une fréquence pouvant atteindre 10 ans, PTNI procède également, non seulement aux stations de mesure mais tout au long des conduites, à la levée du potentiel électrique entre le sol et l'oléoduc. Cette dernière vérification remonte à 1998 pour ce qui est du tronçon dans le parc d'Oka.
- PTNI fait appel à des équipes spécialisées de vérifications internes des conduites. Elle assiste ces équipes et procède au besoin à des excavations ciblées pour vérifier l'état de la conduite. Chaque tronçon est inspecté de l'intérieur à tous les cinq (5) ans. Ces examens ont pour but de détecter les déformations et/ou les pertes métalliques des conduites (pouvant résulter de la corrosion ou d'un dommage externe aux conduites).
- PTNI procède à l'entretien des équipements de surface (les vannes de sectionnement par exemple) tel que prescrit à l'article 10.6.6.2 de la norme CSA Z662-03, de façon à en assurer la pérennité.
- PTNI procède à l'entretien des bâtiments qui abritent des équipements nécessaires à l'exploitation du réseau.
- PTNI s'est engagé également à assurer une gestion adéquate des déchets inhérents à l'exploitation du réseau ; programme qui a pour objectif les trois R (réduction, réutilisation, recyclage). Les efforts de la compagnie en ce sens ont d'ailleurs fait l'objet d'une reconnaissance particulière du ministère de l'Environnement de l'Ontario.
- Enfin, PTNI procède à l'entretien des équipements à être utilisés en cas d'urgence et s'assure de maintenir en quantité suffisante les matériaux nécessaires pour récupérer les produits déversés accidentellement et ce, tel que spécifié à l'article 10.2.2 de la norme CSA Z662-03 ainsi qu'à la Section 6 du DORS/99-294.

PTNI possède un *Manuel de formation pour l'entretien des pipelines* qui vise à répondre aux exigences de la Section 6 du DORS/99-294. Pipelines Trans-Nord Inc. dispose également d'un *Manuel du système de gestion de l'intégrité des opérations et de l'environnement*. Il s'incorpore au système d'amélioration continue visant l'amélioration des performances en matière d'environnement, de santé et de sécurité de la compagnie.

.../4

CIMA+ JOHNSTON VERMETTE

Consortium

Madame Danielle Dallaire, BAPE

-4-

Le 22 septembre 2004

En ce qui a trait au système de détection de fuite, PTNI exploite son réseau sous la supervision d'un logiciel dédié à cette fin tel que mentionné et décrit à la Section 12.1, *Logiciel de détection de fuites*, du Volume 1 de l'Étude d'impact sur l'environnement.

PTNI vérifie et calibre les équipements de mesure faisant partie de ce système de protection, selon les prescriptions des *American Petroleum Institute Measurement Practices* ainsi que selon la norme CSA Z662-03 de façon à assurer le plein rendement des composantes du système.

Ce système opère en temps réel aussi bien en condition dynamique, lors du pompage de produit, qu'en condition statique, le réseau ou certaines sections du réseau à l'arrêt. Les différentes données de débits, de pressions et de températures du produit sont prises en charge par le logiciel à cette fin.

Ventilation des coûts comparatifs de construction et d'entretien

Vous trouverez ci-dessous, une ventilation comparative des coûts anticipés pour les deux options de tracé à l'intérieur du parc.

Détail comparatif des coûts anticipés	Tracé actuel (5 790 m) ¹	Tracé alternatif (7 340 m) ²
Coûts de construction		
Conduite (achat et transport)	556 600 \$	705 600 \$
Conduite (déchargement et entreposage)	24 780 \$	31 400 \$
Déboisement	37 800 \$	-----
Débroussaillage	-----	5 400 \$
Essouchage	26 000 \$	3 710 \$
Enrobage de béton	7 500 \$	1 410 \$
Drainage	23 300 \$	-----
Construction	1 812 270 \$	2 297 420 \$
Construction en milieu humide	532 000 \$	10 640 \$
Forage horizontal (excluant le roc)	25 380 \$	93 060 \$
Forage horizontal dans le roc	82 130 \$	-----
Forage directionnel	-----	-----
Assise et épanouissement de tranchée	6 690 \$	6 690 \$
Excavation dans le roc – dynamitage	31 430 \$	-----
Disposition de matériaux de forage	4 550 \$	18 120 \$
Disposition de matériaux excavés	3 120 \$	3 960 \$
Contrôle des poussières	1 390 \$	1 760 \$
Provision pour jours de pluie	50 030 \$	63 420 \$
Restauration	11 000 \$	13 950 \$
Provision pour espace restreint (camping)	100 000 \$	-----
Matériaux granulaires	120 \$	150 \$
Total des coûts de construction	3 336 090 \$	3 256 690 \$

¹ Longueur complète sujette aux travaux à l'intérieur du parc d'Oka le long de l'emprise actuelle

² Longueur complète sujette aux travaux à l'intérieur du parc d'Oka en suivant la route de la Plage et la route des Collines.

CIMA+ JOHNSTON VERMETTE

Consortium

Madame Danielle Dallaire, BAPE

-5-

Le 22 septembre 2004

Coûts d'opération et d'entretien (coûts annuels récurrents)

Frais de pompage (environ 12 000 \$ / km)	69 600 \$	87 600 \$
Frais de déboisement (environ 15 000 \$ / 10 ans)	1 500 \$	—
Suivi et entretien de la conduite (coût moyen 3 000 \$ / km)	17 400 \$	22 000 \$
Total des coûts d'opération et d'entretien	88 500 \$	109 600 \$

Coûts associés au changement de tracé

Réingénierie (étude d'impacts sur l'environnement, études géotechniques, études archéologiques, plans et devis, arpentage technique et légal, etc.)	—	300 000 \$
Construction (en raison des délais encourus)	—	800 000 \$

En ce qui a trait à la dévaluation associée au cycle de vie des ouvrages, la dévaluation à appliquer sur les ouvrages pipeliniers est prescrite par l'Office National de l'énergie. La valeur des ouvrages est réduite de 2,34 % annuellement selon cette exigence.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et nous vous prions d'accepter, Madame, nos sincères salutations.

Emile Parent ing.